



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 28/01/2023  
OD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/20

9ème édition- Rallye Pédestre nocturne « Paris-Versailles-Mantes » itinéraire emprunté sur Versailles

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**Association sportive Mantaise** en vue de permettre le départ de la 9ème édition de la marche nocturne « Paris–Versailles-Mantes »

Considérant qu'il convient de définir, pour des raisons de sécurité, l'itinéraire emprunté par les participants sur Versailles.

### ARRÊTE

Article 1 : Les participants à la marche devront respecter les dispositions du code de la route sur tout le trajet qui empruntera :

« La place d'Arme (P1), la rue Robert de Cotte, la place Gambetta, le terre-plein Ouest de la rue des Réservoirs, le terre-plein Ouest du boulevard du Roi, le terre-plein Ouest de la place de la Loi et le terre-plein Sud du boulevard Saint-Antoine »

Le samedi 28 janvier 2023 à partir de 24h

Article 2 : Les services de police sont habilités à modifier ou à compléter les dispositions du présent arrêté en cas de nécessité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 janvier 2023